

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu
73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Date de la convocation

20/09/2019

Date d'affichage

01/10/2019

Exécutoire

01/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

Présents : BELLEMIN Franck - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - GACHET Anthony - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise - SCROFANI François - TORRES Rémi - VACHET Patrick

Absents : CAILLE Anthony - PROVENT Marlène

Pouvoirs : CAILLE Anthony donne pouvoir à MEUNIER Luc - PROVENT Marlène donne pouvoir à CHALAND Claudine

Secrétaire de séance : GACHET Anthony

2019/34 : Décision modification n°2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rectificatif est à apporter au niveau du budget communal 2019.

En effet, il est nécessaire de délibérer afin de disposer de crédits supplémentaires en investissement sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » afin de rembourser un dépôt de garantie d'une location d'appartement terminée depuis avril 2010.

De plus, il est nécessaire de délibérer afin de disposer de crédits supplémentaires en fonctionnement sur le chapitre 012 « Charge de personnel » afin que les agents de la collectivité puissent percevoir leurs salaires.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
165 : « Dépôt et cautionnements reçus »	0.00	153.00	0.00	0.00
Total 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00	153.00	0.00	0.00
10226: « Taxe d'aménagement »	0.00	0.00	0.00	153.00
Total 10 : Dotation fond divers réserves	0.00	0.00	0.00	153.00
2033 : « Frais d'insertion »	0.00	0.00	0.00	216.00
202 : « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des doc. d'urba. »	0.00	216.00	0.00	0.00
Total 20 : Immobilisations incorporelles	0.00	216.00	0.00	216.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	369.00	0.00	369.00

Fonctionnement				
6411 : « Personnel titulaire »	0.00	10 550.00	0.00	0.00
6413 : « Personnel non titulaire »	10 550.00	0.00	0.00	0.00
6453 : « Cotisation caisses de retraite »	0.00	10 000.00	0.00	0.00
Total 011 : Charges à caractère général	10 550.00	20 550.00	0.00	0.00
6558 : « Autres dépenses obligatoires »	10 000.00	0.00	0.00	0.00
Total 65 :Autres charges de gestion courante	10 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 550.00	20 550.00	0.00	0.00
Total général	0.00		0.00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'approuver les rectifications proposées.

2019/35 : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante : 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année qui feront l'objet d'un suivi déclaratif.

NOTA : Il est possible de fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures, et d'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

2019/36 : Révision des tarifs de la salle des fêtes communale.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes ont été réactualisés en octobre 2018, mais que la participation du chauffage ne convient pas lors de la facturation de la location.

Il propose une modification des conditions de participation pour le chauffage comme indiqué ci-après :

	Habitants	Extérieurs	Associations communales
Weekend ou forfait 2 jours	200 € + participation du chauffage de 60 € du 15 Octobre au 30 Avril	400 € + participation du chauffage de 60 € du 15 Octobre au 30 Avril	Gratuite

Un chèque de caution dégât de 1 000 € et un chèque de caution ménage de 50 € seront demandés le jour de la remise des clefs. Ces chèques de cautions seront restitués, le premier si aucun dégât ou aucune dégradation ne sont constatés, le deuxième si le nettoyage est correctement effectué. Dans le cas contraire, l'encaissement des cautions sera effectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de réviser les tarifs appliqués à compter du 1^{er} Octobre 2019.

2019/37 : Attribution de subvention à la Maison d'Assistante Maternelle (MAM) de Curienne.

Monsieur le Maire informe que 6 enfants de moins de 3 ans de la commune de Puygros sont gardés à la MAM Mamamouki de Curienne (73190). La MAM a fait une demande de subvention de 2 000€ à la commune de Puygros. Monsieur le Maire rappelle que la subvention accordée par le département de la Savoie aux associations communales a été accordée à la MAM de Curienne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à la MAM de Curienne une subvention à la hauteur de la différence entre la demande de subvention et la subvention accordée du département, soit 740€ pour l'année 2019. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 740 euros à la MAM de Curienne. Cette dépense sera imputée au compte 6574.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

2019/38 : Attribution de subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Puygros.

Monsieur le Maire informe que chaque année la commune de Puygros attribue une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Puygros. Cette subvention est utile à l'APE pour la réalisation de multiples projets en lien avec les enfants et l'école municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder à l'APE de Puygros une subvention de 1 500 € pour la réalisation de leurs projets. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'APE de Puygros. Cette dépense sera imputée au compte 6574.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Monsieur GACHET Anthony



Le Maire,
Monsieur MEUNIER Luc



